



Nombre de Conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Madame CHARRIN Isabelle, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame BELASCAIN Aurélie, Monsieur ARLA Beñat.

Excusés : Monsieur LINGRAND Beñat (donne pouvoir à Madame LESNE Delphine), Monsieur BARNECHE Jokin (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame RIBEIRO Diane (donne pouvoir à Monsieur BOITEUX Gauthier), Monsieur DESCAMPS Didier (donne pouvoir à Madame BELASCAIN Aurélie).

Secrétaire de séance : Madame DUBECQ Anne-Sophie

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-56 : Résiliation et dénonciation d'un bail rural (bail à ferme) portant sur des parcelles communales BE 111, BE 113 et BE 114

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de parcelles de terre à usage agricole, chemin Haietako Larre, pour une contenance totale de 5 634 m², cadastrées comme suit :

- **Section : BE 111 , Contenance : 274 m²**
- **Section : BE 113, Contenance : 3 865 m²**
- **Section : BE 114, Contenance : 1 495 m²**

Ces parcelles font actuellement l'objet d'un bail à ferme consenti à M. Olivier Doyenard, GAEC Agerrea, demeurant chemin de Menta à Arbonne, venu à effet le 1^{er} mars 1980 pour une durée de 9 ans.

Le Maire rappelle que la Commune souhaite aujourd'hui mettre fin à ce bail pour le motif suivant :

- **Intérêt général / Article L.415-11 du Code rural :** La commune souhaite utiliser ces parcelles directement à des fins d'intérêt général, à savoir construction de logements à vocation sociale, nécessitant la délivrance d'un congé par commissaire de justice au moins 18 mois à l'avance.

Il convient par conséquent d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour dénoncer le bail en vigueur et, le cas échéant, faire signifier le congé ou saisir la juridiction compétente.

Vu la commission finances et la commission générale en date du 12/10/2026 ;

Le conseil municipal décide à la **MAJORITE** (Madame RIBEIRO Diane, Madame BELASCAIN Aurélie, Monsieur DESCAMPS Didier, Monsieur ARLA Beñat votant contre) de :

- **ARTICLE 1^{er} : DÉCIDER** de mettre fin au bail à ferme liant la commune à M. Olivier Doyenard, GAEC Agerrea portant sur les parcelles référencées ci-dessus, pour le motif exposé.
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier ce congé au preneur par tout acte requis (acte de commissaire de justice ou lettre recommandée avec accusé de réception selon le cas légal) et dans les délais prescrits par le Code rural et de la pêche maritime.
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir, si nécessaire, le Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR) afin de faire valoir les droits de la commune.

- **ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un protocole à l'amiable, le cas échéant.
- **ARTICLE 5 : DIRE** que les éventuels frais d'avocats, de procédures ou d'actes de commissaire de justice seront imputés aux crédits inscrits au budget communal.
- **ARTICLE 6 : CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de tous les actes, correspondances et documents administratifs ou judiciaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 7 : FAIRE** tout ce qui sera nécessaire pour défendre les intérêts de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 19/10/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

